

Tarifs relatifs à l'élimination des déchets urbains des entreprises adoptés par le Conseil administratif le 01.07.2026

Les prix ci-dessous s'entendent à l'unité, en francs suisses et TVA incluse. Ils sont applicables aux entreprises domiciliées sur le territoire communal.

L'administration communale est compétente pour régler les cas et situations qui ne sont pas pris en compte dans la présente annexe.

Facturation à la quantité

Pour être facturée à la quantité, l'entreprise facturée doit s'équiper de conteneurs conformes aux dispositions du Chapitre IV Conditionnement et mode de collecte du présent règlement communal et les doter d'une puce RFID (art. 32b). La facturation à la quantité est ensuite établie trimestriellement (tous les 3 mois) sur la base des relevés effectifs des levées (nombre et volume des conteneurs) et des poids des déchets.

Déchets urbains incinérables quantifiables		
	Collecte	Traitement
Conteneur de 45 litres ou 120 - 140 litres	CHF 5.80	CHF 0.280/kg ⁽¹⁾
Conteneur de 240 litres	CHF 7.70	CHF 0.280/kg ⁽¹⁾
Conteneur de 350 - 360 litres	CHF 9.70	CHF 0.280/kg ⁽¹⁾
Conteneur de 600 - 800 litres	CHF 19.20	CHF 0.280/kg ⁽¹⁾

⁽¹⁾ La taxe de traitement est équivalente à celle du tarif officiel des Services industriels de Genève. Elle est facturée en CHF/kg (arrondie à 3 décimales) et peut être adaptée en cas de variation.

Les services de collecte proposés pour les déchets triés sélectivement ne s'adressent qu'aux entreprises sous contrat pour la levée des déchets incinérables.

Facturation au forfait

La facturation au forfait est établie annuellement, sur la base des informations extraites du répertoire des entreprises du Canton de Genève (REG), en date du 31 mars de l'année en cours (ci-après « date de référence ») :

- Si une nouvelle entreprise s'établit sur la Ville de Carouge avant la date de référence, elle est assujettie à la tarification forfaitaire de l'année en cours.
- Si une entreprise déménage hors du territoire carougeois après la date de référence, elle sera taxée pour l'année en cours.
- Si une entreprise cesse son activité / est radiée du REG après la date de référence, alors elle sera assujettie à la facturation forfaitaire pour l'année en cours.

Un calcul du forfait au prorata temporis est exclu, sauf si l'entreprise s'équipe de conteneurs pour la tarification à la quantité. La facture forfaitaire est alors due jusqu'à la fin du mois de mise en place des conteneurs, la taxe à la quantité s'applique ensuite.

Toute entreprise est tenue de communiquer gratuitement à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail les renseignements nécessaires à l'établissement et à la mise à jour du répertoire du REG (art. 41 LIRT, art. 60 RIRT). A ce titre, elle doit renseigner le nombre d'emplois ainsi que tout changement concernant son établissement au REG.

Déchets urbains incinérables non quantifiables	
	Elimination (collecte et traitement)
Entreprises unipersonnelles travaillant à domicile ou au domicile d'autrui	Gratuit
Entreprises, dès 1 emploi ⁽¹⁾ (pour tous les secteurs hormis les commerces de bouche)	CHF 55.00/emploi/an ⁽¹⁾
Etablissements de restauration, de débits de boisson et assimilés (art. 28), dès 1 emploi ⁽¹⁾	CHF 110.00/emploi/an ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Forfait annuel basé sur le nombre d'emplois dans l'entreprise (tiré du REG).

Les déchets urbains recyclables triés sont collectés gratuitement aux écopoints ou en levée régulière (porte-à-porte) pour le papier/carton et les déchets organiques. Ce service ne s'adresse qu'aux entreprises sous contrat pour la levée des déchets incinérables.

Émoluments

Frais administratifs de dossier	
Relance par écrit du requérant pour dossier incomplet, dès le 2 ^{ème} courrier ou courriel	CHF 20.00 / envoi
Envoi en recommandé	CHF 40.00 / envoi
Extraction de données ou établissement de statistiques particulières sur demande de l'entreprise	CHF 106.00 / heure ⁽¹⁾

Frais d'identification des conteneurs ⁽²⁾	
Fourniture et pose d'une puce d'identification (RFID)	CHF 10.00 / puce
Forfait de déplacement pour la pose d'une puce	CHF 40.00 / déplacement

Frais de facturation	
Facturation à la quantité	CHF 7.50 / facture
Facturation au forfait	CHF 30.00 / facture

Frais de contrôle / d'enquête ⁽³⁾	
Intervention initiale / Ouverture du cas	CHF 40.00 / intervention
Travaux d'enquête supplémentaires	CHF 106.00 / heure ⁽⁴⁾

⁽¹⁾ Un rapport d'activité justifiant le temps passé est fourni.

⁽²⁾ Les frais d'identification des conteneurs s'appliquent à tous les nouveaux conteneurs ainsi qu'en cas de perte ou de casse des puces installées.

⁽³⁾ Les frais de contrôle et d'enquête s'appliquent à toutes les activités (de terrain et administratives) nécessaires pour clarifier le respect du présent règlement.

⁽⁴⁾ Une fiche d'intervention précisant les éléments d'enquête – sur le terrain et administratifs – et justifiant le temps passé est établie et fournie.